



Décision du Président n°2024-022

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 Juillet 2020 autorisant le Président à passer les contrats d'assurance,

Le Président a pris la décision suivante :

- La communauté de communes a demandé à son assureur GROUPAMA d'assurer son nouveau véhicule CITROEN Jumpy d'une valeur de 21 315.93 € TTC.
- Suite à cette demande, GROUPAMA a établi le 16/10/2024 une proposition de contrat d'assurance n° 0047 pour une couverture « formule confort » d'une prime annuelle de 901.32 € TTC.
- Le président accepte de valider cette proposition et le contrat d'assurance y afférent.

A le Russey, le 14/11/2024

Le Président,

Gilles ROBERT

Communauté de Communes du Plateau du Russey

Date de transmission de l'acte: 14/11/2024

Date de réception de l'AR: 14/11/2024

025-242504355-DE_2024_022-AU

A G E D I

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr